

Projet agrivoltaïque

Commune de Droux / Magnac-Laval / Saint-Ouen-sur-Gartempe



Bulletin d'information n°3 – Janvier 2026

Madame, Monsieur,

Tout d'abord, nous vous informons que notre société a changé de nom en mai 2024 pour devenir ABO Energy. A l'origine spécialisés dans l'énergie éolienne, nous développons et construisons aujourd'hui des parcs photovoltaïques ainsi que des installations de stockage et d'hydrogène. Le remplacement de « Wind » par « Energy » reflète ainsi la complétude de nos services dans le domaine des énergies renouvelables. ABO Wind n'a ni fusionné ni été rachetée par une autre entreprise.

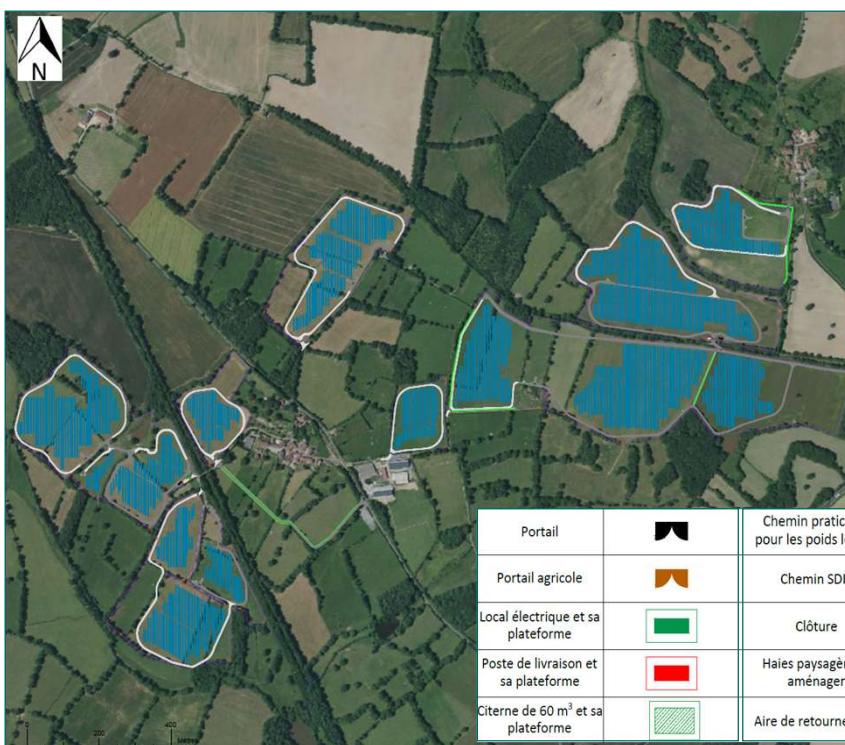
Le dossier de demande de permis de construire pour le projet agrivoltaïque d'Armantioux a été finalisé et déposé le 24 septembre 2025. La Direction Départementale des Territoires a validé la complétude du dossier début novembre.

Le projet s'inscrit dans l'application des dispositions réglementaires relatives aux installations agrivoltaïques, telles que le prévoient la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (article 54), le Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatifs au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Les études environnementales et l'étude d'impact ont été réalisées par le bureau d'étude ENCIS Environnement ; l'accompagnement agricole et le dossier de conformité agrivoltaïque par le bureau d'étude Acte Agri+ ; les études technico-économiques et l'étude préalable agricole du projet agricole par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Ce bulletin d'information présente l'implantation retenue, les principales caractéristiques techniques, les mesures environnementales signifiantes et les éléments de la compatibilité agrivoltaïque.

Implantation finale et principales caractéristiques techniques



Puissance totale : ~32 MWc

Production annuelle : ~45 GWh/an



Surface clôturée : ~ 81 Ha

Distance inter-pieux : ~ 6,38m



Alimentation en électricité

renouvelable : ~ 21 000 habitants *

*Calcul sur la base de données croisées INSEE / CRE / Global Solar Atlas.
Hypothèse de 22000Wh de consommation moyenne par habitant et par an en France métropolitaine.

Légende :

Portail		Chemin praticable pour les poids lourds		Local de maintenance et sa plateforme	
Portail agricole		Chemin SDIS		Aire d'aspiration de 32 m ²	
Local électrique et sa plateforme		Clôture		Végétation existante	
Poste de livraison et sa plateforme		Haies paysagères à aménager		Table de modules photovoltaïques	
Citerne de 60 m ³ et sa plateforme		Aire de retournement			

Chronologie

2022 - 2023

- Études naturalistes, paysagère et d'accompagnement agricole

2023

- Concertation préalable volontaire

2024

- Comité de projet avec les communes riveraines
- Étude préalable agricole

2025

- Dépôt du dossier de demande de permis de construire
- Instruction du dossier

Etapes à venir

2026 - 2027

- Enquête publique

2027 - 2028

- Obtention du permis de construire
- Construction et mise en service, le cas échéant

Un parc agrivoltaïque a une durée de vie de 30 ans environ. L'activité agricole est maintenue tout au long.



Les mesures pour la biodiversité



- Évitement des zones à enjeu pour la faune et la flore : milieux arborés, haies à enjeu très fort et plus de 98% des zones humides.



- Gestion des prairies favorable au maintien de l'avifaune, pâturage raisonnable.
- Gestion écologique des habitats dans la zone d'implantation du projet.



- Adaptation de la période de travaux sur l'année et sur la journée.
- Balisage de la zone de travaux : mise en défens ou dispositif de protection des habitats d'espèces ou d'arbres remarquables.



- Création de passages petite faune dans la clôture.
- Création de gites artificiels pour les reptiles.

- Compensation sur site de la zone humide captée par l'implantation (6750 m² de zone humide restaurée) :

- ✓ Retrait total des drains de manière méthodique de l'aval vers l'amont de la zone de compensation.
- ✓ Ensemencement de la zone selon la technique « fleur de foin » consistant à prélever les graines sur une parcelle voisine de prairies humides.
- ✓ Aucune utilisation de produit phytosanitaire (pesticides, herbicides, etc.) ni de fertilisant sur la zone restaurée.



La conformité agrivoltaïque

- Les exploitations agricoles, le GAEC LEPEYTRE et le SCEA BISON LIMOUSIN, exerçant leur activité d'élevage bovin sur les trois communes, sont déjà présentes sur les terrains en pâturage tournant, et en rotation avec de la fauche pour les besoins du bétail.

- L'atelier bovin sera strictement maintenu et étendu à l'ensemble de l'emprise du projet.

- L'analyse des impacts du projet s'inscrit dans le respect des 3 critères cumulatifs pour être considéré comme agrivoltaïque :



1. Une production agricole significative
2. Un revenu durable à un agriculteur actif
3. Un service apporté directement à la parcelle : l'amélioration du bien être animal.

- L'installation est réversible et sera démantelée au terme de l'exploitation du parc agrivoltaïque
- Des rapports de suivis annuels, rédigés par des bureaux d'étude agricoles indépendants, seront transmis à l'ADEME pour justifier et garantir la pérennité agrivoltaïque du parc.

Contacts

Benoit Rimour

Responsable du projet

Tel : 05 34 31 49 00

benoit.rimour@aboenergy.com

Edith Recourt

Responsable dialogue territorial

Tel : 05 34 31 49 17

edith.recourt@aboenergy.com

ABO Energy

www.aboenergy.fr

> Zone d'information

> Nos projets > Nouvelle-Aquitaine

> Projet agrivoltaïque d'Armantiox

Les énergies
renouvelables
sont notre ADN

ABO ENERGY